

Le Règlement intérieur du Lycée s'applique à la demi-pension où il est complété par les dispositions suivantes :

I. ACCES AU SERVICE DE DEMI-PENSION :

1.1 **Régime** : Il est choisi à l'inscription ou à la réinscription, POUR L'ANNEE SCOLAIRE. Des changements peuvent être demandés en fin de trimestre pour le(s) trimestre(s) suivant(s) en cas de motif sérieux (maladie ou régime alimentaire, déménagement, changement de la situation familiale) ; la demande écrite devra être accompagnée des pièces justificatives et sera soumise à la décision de la Provisoire.

1.2 **Tarifs** : La demi-pension est un service payant dont les tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil d'Administration.

1.3 **Mode de règlement** : 2 possibilités sont offertes aux familles :

1. le forfait annuel, à régler en trois fois, dès réception de l'avis de recouvrement, ou
2. le règlement unitaire des repas.

1.4 **Carte magnétique** : Pour accéder au service de restauration, une carte magnétique est délivrée gratuitement à chaque élève au début de sa scolarité au Lycée et pour la durée de celle-ci. En cas de perte ou de dégradation de cette carte, les élèves doivent en acheter une nouvelle auprès des services d'intendance (8 euros).

Un élève au forfait qui « prête » sa carte est en infraction disciplinaire, de même qu'un externe ou un demi-pensionnaire à l'unité qui utilise la carte d'un élève au forfait.

1.5 **Forfait** : Il est payable d'avance, dès réception de l'avis de mise en recouvrement émis par l'intendance.

Le forfait de demi-pension n'inclut que la fourniture du repas de midi ; aucun report de déjeuner non consommé n'est possible pour les élèves demi-pensionnaires au forfait appelés à dîner occasionnellement au Lycée.

Une remise d'ordre (= remboursement) est automatiquement effectuée par l'Intendance pour les activités liées au fonctionnement du Lycée (voyages scolaires, stages, examens...).

Dans les autres cas, seules les absences supérieures à 15 jours consécutifs et dûment motivées ouvrent droit à une remise d'ordre ; celle-ci doit être demandée au Secrétariat d'Intendance (porte 2108) et être accompagnée des pièces justificatives (certificat médical, le plus souvent).

La remise d'ordre est calculée ainsi : montant trimestriel du forfait de demi-pension / nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension pendant le trimestre x nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension pendant l'absence de l'élève.

1.6 **Païement à l'unité** : Les repas sont payables d'avance, par tranche de 10. Les élèves doivent préalablement créditer leur compte au Secrétariat d'Intendance (porte 2108).

Un élève dont le solde est nul ne pourra déjeuner que s'il se fait « dépanner » par un autre élève payant également à l'unité (double lecture de la carte) ou s'il se procure un badge à usage unique au distributeur automatique situé devant le bureau 2108.

En fin de scolarité, le solde du compte est remboursé à la famille, sur retour du coupon-réponse adressé par l'Intendance, présentation d'un relevé d'identité postal ou bancaire et restitution de la carte.

II. VIE A LA DEMI-PENSION :

2.1 **Identité** : Les élèves doivent pouvoir en justifier par présentation de leur carte d'identité scolaire, revêtue de leur photographie et du tampon des C.P.E.

- **Tenu** : Les élèves doivent le respect au personnel de restauration.

2.3 **Plateaux** : A la fin du repas et pour faciliter le travail du personnel, les élèves doivent rapporter leur plateau à la laverie, après y avoir rangé leur vaisselle et leurs couverts.

2.4 **Accès dans les restaurants** : Il se fait obligatoirement par les lignes de libre service et est strictement réservé aux élèves et commensaux ayant acquitté leur repas.

2.5 **Association sportive** : Les élèves qui participent aux activités de l'Association sportive peuvent bénéficier d'une priorité de passage, sous réserve de l'accord du surveillant de service.

Pour les utilisateurs du service de restauration, les présentes dispositions font partie intégrante du Règlement du Lycée. Les manquements à ce règlement peuvent justifier l'exclusion du service de demi-pension et la mise en œuvre de toutes les punitions et sanctions prévues au Règlement intérieur.

La Provisoire

